

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 127/2026

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une livraison de matériaux au 201 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 à L. 2131-3, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-1 et R. 610-5,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article R. 141-3,

Vu le règlement départemental du 21 octobre 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n° 474 du 13 septembre 1966 relative à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande présentée par Madame Marine De Rocher, domiciliée au 201 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700), sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue du stationnement d'un véhicule de livraison,

Considérant la nécessité de permettre le stationnement, au plus près du domicile de Madame Marine De Rocher, d'un camion de livraison appartenant à la société MAUFFREY Adresse : Route de la Plaine d'Eloyes Zone Industrielle du Bois Joli 88200 Saint-Nabord,

Considérant la nécessité de neutraliser temporairement deux places de stationnement situées devant le 201 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis afin de garantir le bon déroulement de cette opération en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marine De Rocher est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de livraison de la société MAUFFREY, sise Route de la Plaine d'Eloyes, Zone Industrielle du Bois Joli, 88200 Saint-Nabord, dans le cadre de la livraison de matériaux au 201 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700).

Deux places de stationnement situées au droit de cette adresse seront neutralisées pendant la durée de l'intervention.

L'accès aux dispositifs de sécurité, aux équipements de protection civile ainsi qu'aux services publics devra être maintenu en permanence. Les véhicules de secours devront pouvoir accéder librement aux lieux en cas d'urgence.

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 du Code de la route.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du lundi 13 juillet 2026, de 08 h 00 à 19 h 00.

Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté de manière visible au moins trois jours avant la date de l'intervention afin d'informer les usagers.

Des barrières de signalisation ou des cônes de chantier pourront être mis à disposition par les services municipaux afin de matérialiser la réservation des emplacements.

Article 3 : Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Le bénéficiaire demeurera entièrement responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou des opérations de livraison.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Madame Marine De Rocher

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 22 Juin 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération